

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03/07/2024

Date de la convocation : 28/06/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 58

Conseillers représentés : 10

Total votants : 68

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le trois juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vrize sous la Présidence de M. Yann DUGARD, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 009 HERBAY Christelle , 012 RATAUX Frédéric , 015 THIERION Vincent (depuis 19:46:19) , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 045 QUEVAL Guillaume , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 056 CHOAY Corinne , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 073 BOXEBELD Pascal (depuis 19:43:15) , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 085 DEGLAIRE Thierry (depuis 19:48:14) , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 093 BOUILLON Daniel , 095 RICHELET Jean-Pol , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 106 LESCOUET Marina , 110 DION Valentine (depuis 19:49:19) , 111 DUGARD Yann , 116 LAIES Benoit , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 006 NANJI Léopold (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 011 PERTUS Xavier (à 009 HERBAY Christelle) , 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 024 DE POUILLY Jean (à 022 DESTENAY Roland) , 036 PIERSON Florent (à 034 CANNAUX Francis) , 046 SINGLIT Benoît (à 045 QUEVAL Guillaume) , 069 OUDIN Hubert (à 099 LE GALL Jean François) , 091 BOUILLON Mathieu (à 057 DEMISSY Pierre) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) ,

Absents/Excusés : 003 JUILLET Bruno , 005 CHANCE Jean-Michel , 007 HULOT Christian , 008 CARRE Joël , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent (jusqu'à 19:46:19) , 016 DION Christophe , 017 BESTEL Bernard , 018 MARYNS Bruno , 020 MARCHERAS Laetitia , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 027 CERRAJERO Eladio , 032 MANESSE Jean Eric , 035 LAHOTTE Hervé , 039 LHOTEL Philippe , 041 SEMBENI Alain , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI Peggy , 044 POU CET Eric , 047 KMITA Michaël , 050 BAUSSART Thierry , 051 RAGUET Philippe , 053 DESWAENE Bruno , 054 VALET Bruno , 055 VERNEL Martine , 059 LECLERCQ Guy , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 071 MARCHAND Fabrice , 072 NICOLITCH Cédric , 073 BOXEBELD Pascal (jusqu'à 19:43:15) , 074 DUMANGE Dominique , 076 GAVART Vincent , 078 RENAUX Thierry , 079 BOUILLON Jacques , 082 LEJEUNE Gilles , 083 FRANCART René , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry (jusqu'à 19:48:14) , 087 SALEZ René

, 090 PIRAS Caroline , 092 MOUTON Francis , 094 MINET Maxime , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 105 CARPENTIER Dominique , 107 COLSON Pascal , 108 COURVOISIER Frédéric , 109 DESGEORGES Marc , 110 DION Valentine (jusqu'à 19:49:19) , 112 FESTUOT Annie , 113 GODART Olivier , 114 COSSON Geneviève , 115 MACHINET Jean Baptiste , 119 LESUEUR Patricia.

Personnel communautaire présent : M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Amandine TEIXIERA, Cheffe du service Finances, Mme Justine CHARDIN, cheffe du service Environnement, Mme Clémence BREHAUX, secrétaire de Direction et M. Gautier BOURGAIN, Technicien informatique.



M. le 1^{er} Vice-Président remercie les membres du Conseil communautaire de leur présence.



Lecture des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

Désignation d'un préposé aux micros : M. Gérald LORFEUVRE



Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour : Approbation du dispositif d'accompagnement à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les élus ne s'y opposent pas.



POINTS INFORMATIFS

→ Décisions prises par le Bureau du 16/05/2024 par délégation du Conseil communautaire

1) **ADMINISTRATION GENERALE :**

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du 28/03/2024
- b. Approbation de la convention de refacturation des frais d'ingénierie pour les missions d'intervenant social en gendarmerie avec la CC des Crêtes Préardennaises

2) **HABITAT :**

- a. Mise à jour des plafonds de ressources pour le dispositif d'aide à la rénovation des Toitures et Façades
- b. Dispositif Toitures/Façades : Attribution de subventions pour un montant de 3 000€ au profit de 2 bénéficiaires
- c. Dispositif l'opération programmée d'amélioration de l'habitat : Attribution de subventions pour un montant de 20 782€ au profit de 9 bénéficiaires
- d. Dispositif fonds commun pour l'aide à la rénovation du patrimoine bâti ancien : Attribution de subventions pour un montant de 23 513.09€ au profit de 9 bénéficiaires
- e. Dispositif du fonds commun pour l'aide à la rénovation du patrimoine bâti ancien – examen d'un dossier

3) SPORT / CULTURE :

- a. Dispositif de soutien aux projets pédagogiques – Attribution de subventions
 - ❖ SIVOM de l'Argonne Ardennaise : 3 124€
 - ❖ SIVOM de Le Chesne – Brieulles : 3 680€
- b. Dispositif de soutien aux sportifs de haut niveau : Proposition d'attribution de subvention
- c. Dispositif de soutien ponctuel aux associations : Proposition d'attribution de subvention

4) URBANISME : Approbation de la convention financière 2024 avec l'Agence d'Urbanisme de Reims

5) MARCHES PUBLICS :

- a. Attribution des lots 3 et 7 du marché public de réalisation des vérifications périodiques réglementaires sur les bâtiments et équipements de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et de la Ville de Vouziers, suite à leur relance

Lot n° 3 - Vérifications des installations d'alarme incendie, systèmes SSI, de désenfumage :

A la suite de cette analyse, il est proposé à Monsieur le Président de l'Argonne Ardennaise de retenir le candidat SOCOTEC, pour un montant estimatif de 1 050 € HT (*dont 350 € HT pour l'Argonne Ardennaise et 700 € HT pour la ville*).

Lot n°7 : Vérifications et maintenance des moyens de secours :

A la suite de cette analyse, il est proposé à Monsieur le Président de l'Argonne Ardennaise de retenir le candidat SAPIAN, pour un montant estimatif de 57 927,08 € HT (*dont 19 690,90 € HT pour l'Argonne Ardennaise et 38 236,18 € HT pour la ville*).

- b. Avenant n°1 - Accord-cadre à bons de commandes : fourniture de plants et accessoires dans le cadre du programme de restauration de la trame verte et bleue de l'Argonne Ardennaise (2023-2025)

6) RESSOURCES HUMAINES :

- a. Modification du règlement des services techniques mutualisés
- b. Création des emplois non permanents pour l'Accueil Collectif de Mineurs de la ville de Vouziers
- c. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet (emploi saisonnier pour les services techniques mutualisés)

→ Décisions prises par le Bureau du 19/06/2024 par délégation du Conseil communautaire

1) ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du 16/05/2024

2) HABITAT :

- a. Dispositif Toitures/Façades : Attribution de subventions au profit de 3 bénéficiaires pour un montant de 4 500€
- b. Dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution de subventions au profit de 2 bénéficiaires pour un montant de 7 163,58€

3) SPORT / CULTURE : Attribution d'une subvention au Club Nautique Vouzinois dans le cadre de l'opération « aisance aquatique » d'un montant de 2 100€

4) SERVICES A LA POPULATION : Soutien ponctuel - Attribution de subventions au profit de 2 associations pour un montant de 1 580€

5) DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

- a. Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association Solidarité Paysans 08-51
- b. Signature d'une convention de moyens pour l'année 2024 entre l'Entente Nous Argonne et l'Association Argonne PNR

6) MARCHES PUBLICS : Signature d'un avenant n°2 au Lot n°1 « Gros-œuvre » pour le Marché de travaux de réhabilitation et extension d'un immeuble : plus-value de 39 150,19 € HT



POINTS DELIBERATIFS

1) ADMINISTRATION GENERALE :

a. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 mai 2024

Aucune remarque n'étant formulée,

Le Conseil communautaire ADOPTE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23/05/2024.

b. Avis sur le rattachement de la future commune nouvelle « Tannay – Le Mont-Dieu » à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

Les communes de Tannay et de Le Mont-Dieu projettent la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2025.

Dans ce cadre, par délibérations respectives des 30/04/2024 et 10/05/2024, les conseils municipaux de ces communes ont fait le choix du rattachement de la future commune nouvelle à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Conformément à l'article L.2213-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire dispose d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé, à compter du 05/06/2024, date de réception du courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes.

M. Pierre POTRON demande si, du fait de ce rattachement, le nombre de conseillers communautaires augmentera ? M. Fabien COURTOIS répond que le nombre de conseillers augmentera, soit par accord local, soit proportionnellement, ce sera au Conseil communautaire d'en décider – Soit la Communauté de communes garde un conseiller comme actuellement, soit elle en ajoute un (1 par commune).

La commune du Mont-Dieu compte 12 habitants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le rattachement de la future commune nouvelle créée par les communes de Tannay et de le Mont-Dieu à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;**
- **D'AUTORISER, le cas échéant, le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.**

c. Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents et des élus

M. Fabien COURTOIS explique que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais de mission, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage,

En octobre 2023, le Conseil Communautaire a délibéré sur la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents et des élus.

Les frais d'hébergement et de transports sont remboursés au réel dans la limite des plafonds fixés par décret.

Les frais de repas, quant à eux, revêtent la forme d'une indemnité forfaitaire fixée à 20 € par repas depuis septembre 2023. Par dérogation, les frais de repas des agents peuvent être remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite de 20 € et sur présentation d'un justificatif de paiement.

Afin d'harmoniser les remboursements de frais et ainsi rendre plus juste la prise en charge, il est proposé de déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas.

M. Frédéric MATHIAS souhaite connaître le gain que cela va générer pour la collectivité ? M. Fabien COURTOIS indique que la simulation n'a pas été faite mais elle peut l'être.

Il demande également comment les agents ont réagi par rapport à cela ?

Mme Karine ODIENNE précise que les agents sont habitués à être remboursés sur la base des frais réels pour les frais d'hébergement donc cela ne posera pas de problème. Le constat est qu'en général les frais de repas sont en-deçà de 20€. Il s'agit d'argent public, il est donc logique que les remboursements s'effectuent sur la base des dépenses réelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 62 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (012 RATAUX Frédéric , 040 MATHIAS Frédéric , 066 OUDIN Denis) :

- D'ACCEPTER la prise en charge des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements sur la base des dépenses réelles et justifiées, dans la limite des plafonds ci-dessous, fixés par arrêté du 20/09/2023 susvisé :

	Commune de moins de 200 000 hab.	Commune de 200 000 hab. et +	Paris intra-muros	Travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite
Taux plafond (nuitée et petit déjeuner)	90 €	120 €	140 €	150 €

- D'ACCEPTER que les frais de repas sont remboursés sur la base des dépenses réelles et justifiées dans la limite du plafond de 20 € par repas ;

- DE PRENDRE ACTE que la prise en charge des frais de transport s'effectue sur la base des montants en vigueur au 1^{er} janvier 2022, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé, modifié par arrêté du 14/03/2022 :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32€ par km	0,40€ par km	0,23€ par km
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41€ par km	0,51€ par km	0,30€ par km
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€ par km	0,55€ par km	0,32€ par km

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie. En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant, le cas échéant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

- De DONNER pouvoir au Président pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d. Présentation du rapport d'activités 2023

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale [EPCI] adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, ce rapport intitulé « Les chiffres clés de l'Argonne Ardennaise » a vocation à faciliter le décryptage et l'évaluation des politiques communautaires par les élus.

M. Fabien COURTOIS explique que sont détaillés les chiffres des différents items suivants :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Situation financière
Organigramme des services

PÔLE SPORT, ENFANCE, CULTURE

Action culturelle et sportive
ARGONA
Relais Petite Enfance

PÔLE HABITAT - URBANISME

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Développement économique
Programme LEADER
Développement touristique
Parc Argonne Découverte
Office de tourisme Destination Sud-Ardenne
Trame Verte et Bleue
Natura 2000
Agriculture

SERVICES À LA POPULATION

Services à la population
Santé

PÔLE TECHNIQUE

Déchets ménagers

Les notions quantitatives et financières sont retransmises dans ce rapport.

Par rapport aux dépenses, M. Frédéric MATHIAS estime qu'il serait intéressant dans le futur, comme il l'a déjà suggéré, qu'en face de certains dispositifs, les recettes (subventions) soient précisées ; Cela serait plus simple et plus clair.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des « Chiffres clés 2023 » qui sera transmis à l'ensemble des mairies et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

2) DECHETS MENAGERS : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers 2023

M. Fabien COURTOIS explique que la compétence « Déchets ménagers » exercée par la Communauté de Communes depuis 2009 nécessite l'élaboration d'un rapport sur la qualité et le prix de ce service.

Le rapport annuel est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi BARNIER ») et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation concerne les différents modes de gestion du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel doit indiquer les éléments techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

Mme Justine CHARDIN présente quelques chiffres :

En 2023, il y avait 16 957 habitants sur le territoire de l'Argonne Ardennaise pour 9 680 redevables (redevables = usagers facturés)

Données Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) + collecte sélective

Baisse de la collecte des OMR de 4.08% ; Total collecté de 2 303 tonnes, soit 135.8kg / habitant
Hausse de la Collecte collective de 1.53% ; Total collecté de 1 460 tonnes, soit 86.08kg / habitant
Baisse de la collecte de verre de 9.9% ; Total collecté de 766 tonnes, soit 45.14kg / habitant
Total de tous les déchets confondus : 4 529 tonnes, soit 267kg / habitant

Refus de tri (tout ce qui se trouve dans les conteneurs, qui ne devrait pas s'y trouver et qui ne sera donc pas revalorisé) 435 tonnes, soit 25.7kg / habitant

Données déchèteries

Un redevable se rend en moyenne 5 fois en déchèterie en 2023

49 877 passages au total (toutes déchèteries confondues)

Augmentation des apports entre 2022 et 2023

- Sans gravats, 4 453 tonnes collectées, soit 262kg / habitant
- Avec gravats, 6 133 tonnes collectées, soit 361kg / habitant

Budget

Dépense de fonctionnement : 2 628 917 €

La principale dépense est la sous-traitance générale (traitement des différents déchets, collecte par un prestataire...) pour environ 1 704 847 €

Les charges de personnel représentent 390 946 €

Recette de fonctionnement : 2 552 702 €

La principale recette est la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2 102 324€ qui représente 82% des recettes

Puis la recette des éco-organismes (revente des matériaux ou soutien à la collecte) représente 329 753€, soit 13% des recettes.

M. Frédéric MATHIAS constate qu'entre 2022 et 2023, la population a diminué mais le nombre de redevables a augmenté, pourquoi ?

M. Justine CHARDIN précise qu'il y a moins de population mais plus de foyers.

Il indique qu'il serait plus pertinent d'avoir les ratios par redevable et non pas par habitant.

Il annonce qu'en page 20 du rapport, il faudrait corriger, dans la ligne « Gravats » que le tonnage est de 1 680 et représente 99 kg / habitant. De plus, en page 19, on constate que dans les déchèteries Hors Vouziers, il y a une baisse relativement importante d'apports, surtout pour celle de Buzancy, pourquoi ? Mme Justine CHARDIN ne sait pas l'expliquer ; elle explique qu'à l'heure d'aujourd'hui le comptage est fait par les agents, peut-être y-a-t-il eu des erreurs ?

Mme Anne SEMBENI réagit par rapport aux refus de tri qui sont importants et souhaiterait qu'une communication vers les habitants soit faite sur notamment les emballages de nouveaux produits qui arrivent sur le marché (ex : capsule de café).

Mme Justine CHARDIN explique qu'il faut se poser la question de savoir si c'est un emballage, si oui cela va au tri, sinon cela entre dans les Ordures Ménagères. Sont trouvés régulièrement dans les containers des sacs noirs et objets du quotidien (jouets, clés USB...)

M. Christophe MANCEAUX indique qu'en Groupe de travail déchets Ménagers, il a été convenu qu'un guide sur le tri et les bons gestes pour les déchets serait distribué aux habitants en fin d'année.

Mme Anne SEMBENI se demande si le fait d'avoir des ouvertures plus grandes sur les conteneurs, n'incite pas la population à jeter des sacs complets.

Mme Justine CHARDIN partage cet avis et précise qu'au fur et à mesure des changements de containers les ouvertures sont plus petites.

M. Pierre POTRON indique qu'actuellement 2 communes (Champigneulle et Bar Les Buzancy) ne sont pas confrontées à ce genre de problématique car des volontaires ramassent en porte à porte. Une étude sur la collecte en porte-à-porte doit être faite.

M. Fabien COURTOIS précise qu'un devis a été signé, l'étude va être faite pour obtenir un comparatif sur les différents types de collectes.

M. Frédéric MATHIAS indique que quelle que soit la taille des ouvertures des conteneurs, des sacs sont tout de même déposés à côté. Ils sont donc à la charge de la commune.

Mme Justine CHARDIN précise que les chiffres de l'année 2023 correspondent au niveau départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers tel que présenté par 67 voix POUR, et 1 ABSTENTION (015 THIERION Vincent).

3) FINANCES : Présentation de cette partie par M. Fabien COURTOIS

- a. **Information :** Virement de crédits opéré depuis le chapitre 65 vers le chapitre 67 – Budget Principal

Le service des finances doit annuler un titre émis en doublon sur une année antérieure pour un montant de 6 021,21 €.

L'annulation de titres émis sur des années précédentes doit passer par un mandat à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », au chapitre 67 des charges spécifiques.

Actuellement, le budget 2024 prévu sur l'article 673 est de 5 000 €. Il est nécessaire d'abonder cet article pour pouvoir régulariser la situation. Il est proposé de procéder à un virement de crédit de 8 000 €. Cela permettra, une fois l'annulation effectuée, d'avoir un solde sur cet article dans le cas où d'autres demandes interviendraient avant la clôture de l'exercice 2024.

La somme sera débitée à l'article 65888 servant de réserves, au chapitre 65 des autres charges de gestion courante.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, article 65888, Autres dépenses de gestion courante : - 8 000€

Chapitre 67, article 673, titres annulés sur exercices antérieurs : + 8000 €

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du contrôle de légalité et du comptable public.

Cette somme correspond à un imbroglio avec le Pays Rethélois concernant le solde du poste de l'ancienne chargée de mission de touristique, Julie REAU-DUBOIS.

b. Admissions en non-valeur – Budget Déchets Ménagers

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables : une créance irrécouvrable est une créance pour laquelle les diligences s'avèrent impossibles et vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite de ces diligences.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à la créance éteinte (si encaissement, il sera porté à l'article 7584 en M57, recouvrement sur créances admises en non-valeur).

Une politique d'apurement des créances irrécouvrables doit être engagée afin de permettre aux collectivités de respecter les exigences de sincérité comptable portés par l'alinéa 2 de la constitution et plus généralement, pour atteindre l'objectif de qualité des comptes locaux.

Maintenir des créances dans les comptes de la collectivité alors même qu'aucune perspective de recouvrement ne peut leur être attachée, est, en effet, contraire au principe de sincérité et conduit à un écart persistant entre les perspectives de recettes inscrites au budget et la réalité de l'exécution constatée dans les comptes administratifs.

Le comptable public a transmis, pour le budget des déchets ménagers, un état de créances non recouvrées pour des débiteurs, pour différents motifs d'irrécouvrabilité. Malgré son investissement et son travail régulier dans le recouvrement, la trésorerie nous informe que les personnes concernées ne sont pas solvables.

Mme LEFORT demande à combien de foyers cela correspond ?

Mme Amandine TEIXIERA indique que cela concerne 9 foyers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 50 voix POUR, 10 voix CONTRE (015 THIERION Vincent , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent (Francis 034 CANNAUX) , 037 LEFORT Sylvie , 066 OUDIN Denis , 116 LAIES Benoit , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe (Nadège 117 LAMPSON) , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie) et 8 ABSTENTIONS (009 HERBAY Christelle , 011 PERTUS Xavier (Christelle 009 HERBAY) , 019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL) , 026 LOBIDEL Alain , 064 MALVAUX André , 081 ROBIN Dominique , 089 VAN DEN BERGH Charles , 102 BAUDART Martine) :

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur présentées par le comptable public pour un montant de 1 901,51 € pour le Budget Déchets Ménagers

Dossier 6701560531

Les poursuites NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée), pour un montant de 1 901,51 € ;

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

c. Attribution d'un fonds de concours pour la construction de toilettes publiques à la commune de Vouziers

Globalement, l'offre « toilettes publiques » à Vouziers s'est contractée depuis la période COVID et le seul point opérationnel a fermé dans le cadre du lancement des travaux du futur siège des services mutualisés situées au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Hôtel de Ville, côté rue de Glasgow.

Cet équipement rend un service à la population et sa suppression pose la question de son remplacement dans un secteur proche afin de conserver une proximité avec l'hypercentre de Vouziers où se trouve les commerces et principales administrations.

La commune souhaite donc aménager de nouvelles toilettes publiques et le secteur le plus adéquat, au regard des caractéristiques techniques du projet, serait le square Beluriez (partie sud donnant sur la rue Bara).

Le projet a été chiffré à 54 000 € HT / 65 000 € TTC. Il s'agit d'effectuer les travaux en 2024.

Dans ce cadre, considérant le service rendu à la population qui dépasse le cadre de Vouziers, la commune de Vouziers a délibéré pour solliciter officiellement la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise dans le cadre d'une attribution d'un fonds de concours en investissement pour la construction de cet équipement.

Conformément à la réglementation, la participation financière de la Communauté de communes sera limitée à 50% du reste à charge HT du projet, subvention déduite. La commune récupère aussi le FCTVA sur l'investissement. De plus, de la DETR 2024 a été accordée à la commune. De ce fait, le montant du fonds de concours serait prévisionnellement de 19 000 € environ.

Travaux de création d'un bloc toilettes PMR au centre ville de Vouziers

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Fourniture et installation d'une cellule sanitaire en version automatique déclenchement par cellule de détection	30 762,00 €	Etat	DETR	30%	16 389,24 €
Création d'un radier en béton pour mise en place du bloc PMR, y compris terrassements, pose des réseaux AEP/ Assainissement/électricité depuis la limite de propriété du parc	12 468,80 €	Communauté de communes	Fonds de concours	35%	19 120,78 €
Branchement d'eau potable depuis le réseau public jusqu'en limite de parcelle	2 700,00 €				
Branchement réseau d'eaux usées de la limite de parcelle au réseau d'assainissement	4 000,00 €				
branchement électrique	4 500,00 €				
Consuel	200,00 €				
TOTAL HT	54 630,80 €	TOTAL subventions		65,00%	35 510,02 €
		Reste à charge sur le HT		35,00%	19 120,78 €
TVA (base 20%)	10 926,16 €	FCTVA			10 753,96 €
		Reste à charge sur la TVA			172,20 €
TOTAL TTC	65 556,96 €	TOTAL TTC		100,00%	65 556,96 €



Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT insiste sur le fait que des toilettes publiques en centre-ville sont nécessaires surtout les jours de marchés.

M. Frédéric MATHIAS s'interroge sur le montant de 4 500 € de branchements électriques qui est important. Il se demande pourquoi la Communauté de communes ne paierait pas seule ces toilettes ? Pourquoi il n'a pas été envisagé d'intégrer cette construction dans les nouveaux bâtiments du futur siège ? Y-aura-t-il du chauffage à l'intérieur de ces toilettes ?

A cette dernière question, M. le 1^{er} Vice-Président indique ne pas avoir lu dans le détail la fiche technique pour répondre à cette question.

⇒ *A posteriori, le conseil communautaire est informé que les toilettes publiques ne seront pas chauffées.*

M. Thierry DEGLAIRE est surpris de voir une telle discussion pour des toilettes publiques ; En effet, il ne comprend pas pourquoi la Communauté de communes interviendrait dans ce financement car les toilettes ont toujours appartenues à la ville de Vouziers. Il ne comprend pas pourquoi la demande de sollicitation a été faite.

M. le 1er Vice-Président indique que cela est une sollicitation de la ville de Vouziers. Les discussions sur les nouveaux bâtiments communautaires ont eu lieu au cours du mandat précédent ; Pour répondre à des facilités de construction, le choix a été fait de supprimer les toilettes publiques car l'architecte des Bâtiments de France n'a accepté un projet initial qui permettait de les conserver.

M. Francis SIGNORET, Président de la Communauté de communes au cours du précédent mandat, confirme que le choix a été de supprimer les toilettes publiques sans qu'il y ait une réflexion sur un réaménagement.

Mme Anne-Marie GUERIN trouve cela normal que de financer ces toilettes publiques car les utilisateurs sont aussi bien habitants de Vouziers qu'habitants extérieurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 52 voix POUR, 9 voix CONTRE (034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent (Francis 034 CANNAUX) , 058 RAULET Olivier , 063 AUROUX Emmanuel , 067 ROUSSY Elise , 085 DEGLAIRE Thierry , 086 MACHINET Thierry , 093 BOUILLON Daniel , 096 LESOILLE Patrick (Daniel 093 BOUILLON)) et 7 ABSTENTIONS (012 RATAUX Frédéric , 031 LALLEMENT Séverine , 062 PIEROT Chantal , 064 MALVAUX André , 066 OUDIN Denis, 081 ROBIN Dominique, 106 LESCOUET Marina) :

- **D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour la construction de nouvelles toilettes publiques à Vouziers, dans la limite du cadre régissant les fonds de concours entre une Communauté de communes et une commune membre ;**
- **D'AUTORISER le Président à faire le nécessaire en la circonstance et à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette décision.**

4) DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

- a. *Trame Verte et Bleue – Opération « Ma Haie pour les abeilles » : Ajustement des tarifs et limites de commandes de plants, accessoires et abris pour la faune*

Mme Danielle ANDREY explique que dans la continuité des délibérations n°DC2022-83 du Conseil communautaire du 15/09/2022 validant le « projet Trame Verte et Bleue » et n°DC2023-74 du Conseil communautaire du 29/06/23 validant les tarifs, taux de subvention et limites de commande de l'opération « Ma Haie pour les abeilles », il est nécessaire d'apporter quelques ajustements pour l'opération « Ma Haie pour les abeilles » 2024.

En effet, en raison de l'affluence de programmes de replantation (haies, forêts...) le fournisseur, et les pépiniéristes en général, annoncent ne pas être en mesure de fournir certains calibres de plants pour

l'automne 2024. Une procédure d'avenant au marché conclu en 2023 avec les Pépinières de QUATRE-CHAMPS est donc en cours pour ajuster l'opération 2024.

Aussi, la Commission Environnement, réunie le 18 avril dernier, a remis un avis favorable sur une proposition de liste modifiée d'articles (plants, accessoires, abris faune, semences fleuries) et des plafonds de commandes par catégorie ajustés en fonction des disponibilités et de la consommation du budget de l'opération en 2023.

Les éléments recueillis depuis auprès des différents fournisseurs ont permis d'affiner cette liste et les tarifs proposés. Pour rappel, l'ensemble des articles proposés en commande groupée sont subventionnés à 80% par le Fonds Vert. Les abris pour la faune ne sont plus subventionnés sauf ceux à vocation pédagogique proposés aux établissements éducatifs.

Par ailleurs, afin de limiter la charge administrative liée à l'enregistrement des commandes et compte tenu du faible reste à charge pour certains articles après déduction des subventions, il conviendrait d'instaurer un montant minimal de commande.

Bilan des commandes 2023 :

❖ **Distribution** aux Pépinières de Quatre-Champs
(29/11/23 au 9/12/23)

Nombre de commandes	450
Particuliers	420
Communes/écoles/assos	17
Agriculteurs	13



- Nb de commandes et quantités comparables sauf abris
- **Fraîcheur et qualité** des plants
- Fluidité de la distribution
- Satisfaction des participants



- Soucis distribution livret BAL
- Prise de rdv chronophage
- Certains plants de haut-jet trop petits
- Certaines variétés fruitières remplacées

Quantités distribuées	
Plants pour haies	6 237
Arbres de haut-jet	628
Petits fruitiers	1 410
Fruitiers	470
Abris pour la faune	26
Fournitures annexes	2 724
(+ 2 km de paillage en rouleau)	

8 745 plants

} ≅ 6,8 km
de haies

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :

- De **VALIDER** la liste et les tarifs des plants, accessoires, semences et abris pour la faune tels que présentés ;
- De **VALIDER** les taux de subvention applicables à la vente des plants, accessoires, semences et abris pour la faune tels que présentés ;
- De **VALIDER** l'instauration d'un montant minimal de commande autorisé de deux euros ;
- De **VALIDER** les plafonds de commandes suivants pour chaque catégorie d'articles en fonction du statut des participants ;

Plafonds de commande 2024	Particuliers (par foyer)	Communes * Etablissements scolaires Associations	Agriculteurs et association foncières *
Plants pour haies	50 (2 variétés min.)	200 (2 variétés min.)	500 (4 variétés min.)
Petits fruitiers	6	8	0**
Fruitiers	2	6	0**
Abris pour la faune	4	6	8

* les projets des communes et agriculteurs devront faire l'objet d'un diagnostic écologique gratuit sur l'ensemble du parcellaire possédé ou exploité

** le règlement du Fonds Vert n'autorise pas les subventions à la production agricole

- **De DELEGUER au Président les éventuels derniers ajustements ainsi que l'évolution des plafonds de commandes par statut, des tarifs et des subventions, si le besoin en était au regard des informations données par les fournisseurs notamment ;**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

b. Sentiers de randonnée : Approbation du projet de GR de Pays « Ardenne Tour, sur les Traces d'Arduinna », autorisation de signature des conventions à venir et mise en œuvre opérationnelle du projet

Mme Danielle ANDREY indique qu'en complémentarité avec la structuration du réseau de sentiers de randonnée piloté par la Communauté de communes et le projet de « GRP Argonne » à l'échelle du massif de l'Argonne, l'Agence Départementale du Tourisme pilote depuis 2021 un groupe de travail « randonnée pédestre » dans l'objectif de mettre en place un autre produit touristique à haute visibilité, pour la partie française de l'Ardenne transfrontalière.

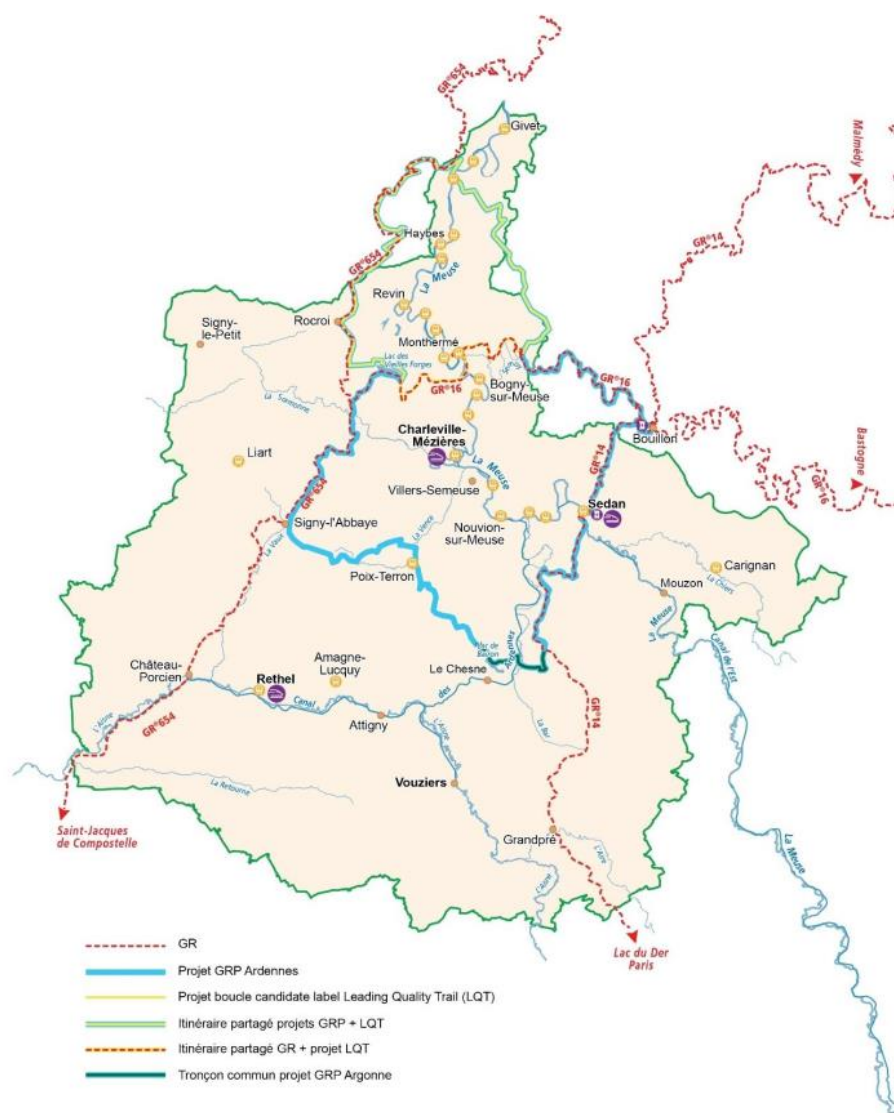
L'idée est de créer à l'échelle du département un itinéraire de type GR de Pays transfrontalier avec la Belgique permettant la promotion des Ardennes. Une réflexion collégiale – en collaboration avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) Grand Est, le comité départemental de randonnée pédestre 08, l'ensemble des EPCI du département des Ardennes, le Parc Naturel Régional des Ardennes, les territoires Belges concernés – a permis de faire émerger un produit touristique de 300 kms.

Aujourd'hui, l'itinéraire projeté est structuré sur la base d'une grande boucle qui se connecte au GR14, GR16, GR 654, ainsi qu'au projet de GR de Pays Argonne qui est en cours de création.

En Argonne Ardennaise, le tronçon de l'itinéraire « GRP Ardenne Tour, sur les traces d'Arduinna » est prévu sur 16 kms : 10 kms sur le « GRP Argonne » et 6 kms à créer. Les communes concernées par le projet sont : Tannay, Bairon et ses Environs, Sauvville, Sy en limite de territoire.

Le coût d'investissement prévisionnel est de 210 €. Les frais de fonctionnement ultérieurs pour l'entretien du balisage via le comité départemental de la randonnée pédestre sont évalués à 108 € par an.

Cartographie du projet de GR de Pays Ardenne Tour, sur les traces d'Arduinna



Répartition des couts estimatifs d'investissement et d'entretien par territoire

EPCI	Distance totale en km	GR ou GRP existant	Création	Première année		Coût total première année	Coût total Années suivantes
				Coût investissement 35€/km	Coût Entretien 18€/km		
Ardenne Métropole	24	24	0	0 €	432 €	432 €	432 €
Portes du Luxembourg	23	23	0	0 €	414 €	414 €	414 €
Argonne Ardennaise	16	10km GRP Argonne	6	210 €	GRP Argonne	210 €	108 €
Crêtes Préardennaises	48	4	44	1540 €	72 €	1612 €	864 €
Ardennes Thiérache	13	13	0	0 €	234 €	234 €	234 €
Vallées et Plateau d'Ardenne	61	38	23	805 €	684 €	1489 €	1098 €
Ardenne Rives de Meuse	24	0	24	840 €	0 €	840 €	432 €
	209	112	97				

M. Frédéric MATHIAS regrette qu'un GRP de pays ne couvre pas tout le territoire. Il serait bien de faire remonter cela au CD08.

Mme Danielle ANDREY indique que cela a fait l'objet de nombreux arguments depuis 3 ans. L'ADT et les voisins belges pilotaient le dossier et ne voyaient pas l'intérêt. Le maximum a été fait pour qu'il y ait une incursion dans le Sud Ardennes mais la décision finale du tracé ne nous appartenait pas. Le Pays rethélois par exemple est exclu du circuit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 67 voix POUR et 1 ABSTENTION (120 PAYEN Françoise) :

- **D'APPROUVER** le projet de « GR de Pays Ardenne Tour, sur les traces d'Arduinna » ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre « Ardenne Tour, sur les traces d'Arduinna » tel que présenté ;
- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel tel que présenté ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir pour la mise en place opérationnelle de l'itinéraire, notamment : convention spécifique entre la Communauté de communes et le CDRP 08 relative à l'entretien et au balisage, signature de conventions avec les propriétaires privés et publics et déclarations de travaux.

c. *Contrat canal : approbation d'une convention financière dans le cadre du contrat canal « Mission de diagnostics techniques des maisons éclusières du canal des Ardennes »*

Mme Danielle ANDREY explique que dans le cadre du projet global de mise en tourisme du canal lié au Contrat Canal signé en date du 20 juillet 2022, la requalification et valorisation des maisons éclusières au service de l'économie touristique durable apparaît comme l'un des enjeux forts et partagés par l'ensemble

des signataires du contrat. Il s'inscrit dans l'axe 2 du contrat « assurer un niveau d'équipement et de services qualitatifs pour tous les usagers » via l'objectif dédié « Requalifier les maisons éclusières au service de l'économie touristique durable ».

Afin de faciliter la restauration de ces biens et leur mise en tourisme, le comité de pilotage du contrat canal, réuni le 17 juillet 2023, a émis le souhait de réaliser une étude afin d'estimer l'état de conservation ainsi que les travaux à engager pour réhabiliter les maisons éclusières le long du canal des Ardennes – l'objectif étant de fournir aux futurs propriétaires ou potentiels acquéreurs l'information la plus exhaustive possible quant aux potentialités de développement des maisons éclusières.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

Coût estimatif de la mission	73 050 € HT	
Recettes prévisionnelles		
FNADT	40%	29 220 €
Région Grand Est	20%	14 610 €
Département des Ardennes	20%	14 610 €
EPCI	20%	14 610 €
TOTAL	73 050 € HT	

Le financement détaillé de l'ensemble des EPCI est le suivant :

Chiffres en €	Ardenne Métropole	Crêtes Préardennaises	Argonne Ardennaise	Pays Rethélois	Total
Nombre de maisons éclusières présente sur le territoire de l'intercommunalité	1	4	8	4	17
Participation en € HT	859€	3.438€	6.875€	3.438€	14 610 €

Il s'agit de 8 maisons éclusières cessibles (2 à Le Chesne, 5 à Montgon et 1 à Vrizy) ; Les autres sont encore habitées par les agents de la VNF.

Pour répondre à la question de M. Thierry DEGLAIRE, ces maisons ne sont pas toutes identiques (suite à une étude du patrimoine, certaines sont du 19^{ème} siècle, d'autres datent d'après-guerre).

On demande si ce ne serait pas à VNF de payer cette étude ? Est-ce que cette étude correspondra aux projets des acquéreurs ?

M. Danielle ANDREY précise que cette étude va permettre de poser un constat précis sur la nature des travaux à engager, ce qui permettra aux potentiels acquéreurs d'avoir une vision claire des investissements. L'engagement de notre Communauté de Communes dans le contrat canal est prévu au contrat. Si les collectivités ne participent pas au financement, VNF, qui n'a pas le budget, démolira ces maisons. Le contrat canal a une durée de vie à 10 ans

M. le 1^{er} Vice-Président précise que si l'Argonne Ardennaise peut en tirer un potentiel pour animer la voie verte, c'est important, mais il faut cette première étape pour ensuite lancer un Appel à manifestation

d'intérêt. Il s'agit d'une phase incontournable pour donner suffisamment d'informations à des personnes qui réfléchiraient à un projet

Mme Danielle ANDREY cite l'exemple de la commune d'Attigny qui a rénové une maison sur la voie verte, et qui comprend un gîte à l'étage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 58 voix POUR, 4 voix CONTRE (004 LOUIS Jean-Marc , 086 MACHINET Thierry , 116 LAIES Benoit , 122 MAROTEAUX Nathalie) et 6 ABSTENTIONS (034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent (Francis 034 CANNAUX) , 048 FOURCART Marie Hélène , 073 BOXEBELD Pascal , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe (Nadège 117 LAMPSON)) :

- **D'APPROUVER le projet de convention financière tel que présenté ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.**

d. Approbation du dispositif d'accompagnement à la destruction des nids de frelons asiatiques

La Communauté de communes, par délibération n°DC2024-002 a approuvé la mise en place d'un plan de piégeage contre les Frelons Asiatiques. Considérant le plan de piégeage des reines fondatrices engagé au printemps 2024 par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en partenariat avec le Groupe de Défense Sanitaire Apicole des Ardennes.

Le succès de l'opération a permis de répertorier 152 piégeurs sur 70 communes et piéger près de 1 100 Frelons Asiatiques. ;

Ce projet est piloté par le Groupe de Défense Sanitaire Apicole des Ardennes et vise à favoriser la destruction de nids durant l'automne 2024 – les prestataires susceptibles de détruire les nids de Frelons Asiatiques et leurs tarifs ont été répertoriés ;

La Commission Environnement lors d'une consultation par voie dématérialisée en date du 25/06/2024, a émis un avis favorable.

Proposition de prise en charge	Fourchette basse	Fourchette haute
Tarif maximal d'une prestation de destruction de nid	80 €	114 €
Participation financière du bénéficiaire (fixe)	24 €	24 €
Participation du GDSA (via subvention fixe du CD08)	40 €	40 €
Participation maximale de l'intercommunalité	16 €	50 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la mise en place d'une participation financière de l'intercommunalité ;
- DE PLAFONNER le montant de cette aide à 50 € maximum par nid, dans la limite de 30 nids pour 2024 ;
- DE FIXER un reste à charge fixe de 24 € pour chaque bénéficiaire ;
- DE CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir.

M. Frédéric MATHIAS demande pourquoi avoir limité la destruction à 30 nids ?

Mme Danielle ANDREY qu'il s'agit d'un plafond proposé par le GDSA, sur la bases des chiffres de l'an dernier.

M. le 1^{er} Vice-Président propose de retirer la notion de plafond à 30 nids.

Pour répondre à la question de Jean-François LE GALL, le particulier devra avancer l'argent, présenter une facture acquittée pour obtenir le financement du GDSA et de la Communauté de Communes.

M. Francis SIGNORET fait remarquer que cela pourra en freiner certains.

Mme Danielle ANDREY ajoute que le GDSA se porte garant pour vérifier avant destruction qu'il s'agit de nids de frelons asiatiques.

M. Thierry DEGLAIRE demande si le GDSA continuera à subventionner au-delà de 30 nids ?

⇒ *Après vérification, il s'avère que le GDSA ne subventionnera pas au-delà de nids, s'appuyant sur son expérience des années passées avec une destruction en moyenne de 30 nids par an.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 60 voix POUR, 3 voix CONTRE (069 OUDIN Hubert (Jean François 099 LE GALL) , 095 RICHELET Jean-Pol , 099 LE GALL Jean François et 5 ABSTENTIONS (009 HERBAY Christelle , 011 PERTUS Xavier (Christelle 009 HERBAY) , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 106 LESCOUET Marina) :

- **D'APPROUVER la mise en place d'une participation financière de la Communauté de communes pour la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur le territoire de l'Argonne Ardennaise , telle que :**
 - le montant de cette aide soit plafonné à 50 € maximum par nid,
 - le reste à charge fixe pour chaque bénéficiaire (habitant de l'intercommunalité) soit de 24 €.
- **DE PRENDRE ACTE que le plan de financement prévisionnel d'une intervention sur la base de la prestation la plus onéreuse répertoriée par le GDSA est donc :**

Tarif maximal* d'une prestation de destruction de nid de frelon asiatique	114 €
Participation financière du bénéficiaire (fixe)	+ 24 €
Participation du GDSA (via subvention fixe du CD08)	+ 40 €
Participation maximale de l'intercommunalité	+ 50 €

**les tarifs varient selon le prestataire*

- **De PRENDRE ACTE que la participation de l'intercommunalité variera selon le tarif de la prestation – la participation du GDSA restant fixe ;**
- **de CHARGER le Président à signer tous les actes à intervenir.**

e. *Autorisation de signature d'une convention avec Ardennes Ingénierie pour une assistance sur la réalisation du schéma directeur d'aménagement en eau potable et assainissement (SDAEP)*

M. Fabien COURTOIS explique que dans le cadre du schéma directeur en eau potable et assainissement à lancer, Ardennes Ingénierie peut accompagner la Communauté de communes dans la rédaction des pièces du dossier, permettre l'accès à des données dont ils disposent et faire bénéficier la collectivité des compétences des techniciens du Conseil Départemental sur le volet eau et assainissement.

L'assistance d'Ardennes Ingénierie est gratuite. Elle fait partie d'une approche globale permettant de faciliter les échanges avec tous les acteurs intervenant déjà sur le champ de l'eau et de l'assainissement. Toutefois, il s'agit d'une assistance qui demeure limitée, pour des raisons légitimes de temps et de moyens humains, et ne remplace pas la nécessité de recourir à des prestataires pour la mise en œuvre du schéma directeur. Mais cela ne peut que faciliter l'avancée d'un dossier qui demeure complexe administrativement et techniquement.

Cette assistance ne remplace pas le travail d'un bureau d'études. Il s'agit d'une régularisation ; En effet, la collectivité fait déjà appel aux services d'Ardennes Ingénierie.

M. Francis SIGNORET demande si Ardennes Ingénierie a des agents suffisamment compétents pour ce type d'études.

M. Fabien COURTOIS indique que les agents ne font pas l'étude mais accompagnent les collectivités et il peut confirmer que l'agence dispose d'un personnel compétent en la matière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 66 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry) :

- **D'APPROUVER le projet de convention avec Ardennes Ingénierie tel que présenté ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.**

5) TRAVAUX :

- a. *Approbation de la Convention d'occupation du domaine public devant la maison de la nature à Boulton aux Bois*

M. Fabien COURTOIS explique qu'un dossier concernant des travaux d'aménagement et d'isolation thermique du site de la maison de la nature est en cours.

Ces travaux comprennent la création d'une place pour personne à mobilité réduite devant l'entrée du bâtiment sur le domaine public de la commune de Boulton aux Bois.

La signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la commune de Boulton-Aux-Bois est donc nécessaire. Cette convention définit les conditions dans lesquelles la commune de Boulton-Aux-Bois autorise la Communauté de Communes, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement correspondant à la zone devant le bâtiment de la maison de la nature.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public, telle que présentée ;**
- **D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

b. Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement d'ombrières photovoltaïques sur le site d'ARGONA

M. Christophe MANCEAUX explique que le site du centre aquatique ARGONA dispose d'une surface de parking importante qui constitue un potentiel intéressant pour y développer des ombrières photovoltaïques. Pour accompagner la transition énergétique et réduire les coûts de consommation du centre aquatique, et potentiellement à terme d'autres sites, une étude de faisabilité a donc été lancée à l'automne 2023 pour vérifier ce potentiel et confirmer la viabilité du schéma technico-économique d'aménagement d'ombrières photovoltaïques sur ce site.

Les conclusions de cette étude ont été présentées en Conseil communautaire en février dernier et la décision a été prise de poursuivre les investigations, considérant l'intérêt de ce projet. Un groupe de travail a été créé pour suivre ce dossier. Les échanges en groupe de travail puis la visite à Suippes en Avril, où la Communauté de communes a développé un modèle d'autoconsommation collective à partir d'une centrale photovoltaïque au sol, ont contribué à alimenter la réflexion, notamment sur la partie « autoconsommation collective ».

Plusieurs sites consommateurs potentiels d'électricité ont été analysés : le Parc Argonne Découverte, les Tourelles, la résidence La Demoiselle (EHPAD).... car l'une des clés du modèle économique est la régularité de consommation électrique sur l'année, notamment les week-ends et pendant les périodes de vacances.

Un travail a également été lancé sur la structure porteuse des panneaux solaires, avec différents choix possibles (métal, béton, etc...). Des études sont en cours sur ce volet.

La synthèse des avancées a été présentée en groupe de travail le 11 juin dernier. Il apparaît que la technicité du sujet, notamment sur le volet technico-économique, nécessite de recourir à une ingénierie spécialisée.

Deux grandes options sont à envisager : soit l'aménagement d'un projet dimensionné, au moins dans un premier temps, uniquement pour les besoins de consommation du centre aquatique, soit l'aménagement d'un projet dimensionné pour répondre à une logique d'autoconsommation collective.

Projet initial

- Restitution de la société INGELIOS
 - Ombrière sur une charpente métallique



\$ Economie

Coûts:

Investissement: 476 784 EUR
Renouvellement onduleur: 0 EUR
M et E: 0,50 %

Prêt bancaire:

Montant: 476 784 EUR
Taux d'intérêt: 4,50 %

Actualisation:

Taux d'inflation: 2,00 %
Taux des fonds propres: 3,00 %

Type de projet: Autoconso + réseau

Prix de vente de l'énergie:

0,1500 EUR/kWh

Prix d'achat de l'énergie:

0,1800 EUR/kWh

Evolution du prix:

+ 0.5 %/an

+ 2 %/an

Résultats économiques:

Vente de l'énergie: 21 737,1 EUR/an
Economie Energie: 43 233,5 EUR/an
Revenus annuels: 64 971 EUR/an
Revenus cumulés: 1,949 million(s) EUR
Coût de maintenance: 3 288 EUR/an

LCOE(CGA): 0,081 EUR/kWh
Valeur actuelle nette: 491 740 EUR
Temps de retour: 9 année(s)
Temps de retour actualisé: 12 année(s)
Taux de rentabilité interne: 11,50 %

Proposition d'accompagnement MO

- Sollicitation d'ENERCOOP avec un retour qui devrait arriver
- Sollicitation de la société INGELIOS pour un ajustement de mission

Produit	Description	Quantité	Prix HT	Total HT
2007010	[ING-ASSIST] PREST ACCOMPAGNEMENT PRO	1 Ensemble	2 350,00 EUR / 1 Ensemble	2 350,00 EUR
Commentaire :	Assistance dans l'Etude PROJET (PRO) Sur la base de l'étude préliminaire déjà effectuée, phase où la solution technique est figée - Définition de la nature et des caractéristiques des ouvrages photovoltaïques (disposition, matériaux, conditions de mise en œuvre) - Définition des caractéristiques techniques des ouvrages électriques - Validation des plans d'implantation et de cheminements - Etablissement du coût prévisionnel des travaux appartenant au périmètre suivi - Etablissement du planning général des interventions - Assistance à 1 réunion de présentation du projet		AVANT projet	
2007010	[ING-ASSIST] PREST ACCOMPAGNEMENT ACT	1 Ensemble	4 800,00 EUR / 1 Ensemble	4 800,00 EUR
Commentaire :	Assistance aux Contrats de Travaux (ACT) Phase de préparation des consultations techniques par lot - Lot Gros Œuvre (Installation chantier, Base vie, barrières de sécurités, Fondations) - Lot VRD (aménagement pour réseau électrique, gestions des EP) - Lot Charpente (Structure et descentes de charges, platines, finitions, gestion des EP, options esthétiques, ...) - Lot Photovoltaïque - Analyse technico-économique des réponses - Vérification des pièces administratives et techniques et leur adéquation avec les requis		Préparation des marchés	
2007010	[ING-ASSIST] PREST ACCOMPAGNEMENT DET	1 Ensemble	16 700,00 EUR / 1 Ensemble	16 700,00 EUR
Commentaire :	Coordination des Travaux - Planification - Visa des documents d'exécution - Suivi des travaux et de leur conformité - Animation de réunions de chantier hebdomadaires (à concurrence de 12 réunions), rédaction du compte-rendu et suivi des actions		Coordination travaux	
2007010	[ING-ASSIST] PREST ACCOMPAGNEMENT AOR	1 Ensemble	1 350,00 EUR / 1 Ensemble	1 350,00 EUR

Démarches engagées

- Visite du site de SUIPPES sur des panneaux posés au sol
- Supports des panneaux
 - Etude dossier avec ACMA CULOT (pas de suite)
 - Screb : impossibilité de réalisation adaptée
 - Budgétisation auprès de la société ARCOMET (devis validé 4620 € HT)
 - Contact auprès de la société vision park pour des installations KIT
- Vente électricité
 - Réunion avec le délégataire ARGONA
 - Contact pris auprès du GHSA (nous sommes liés par contrat avec notre fournisseur jusqu'au 31/12/2025)
 - Contact pris auprès de ORPEA
 - Récupération des données de consommation de
 - PAD
 - Cinéma les tourelles
- Maitrise d'œuvre
 - Ingelios
 - Enercoop

INGELIOS proposition
(devis Arcomet en cours)



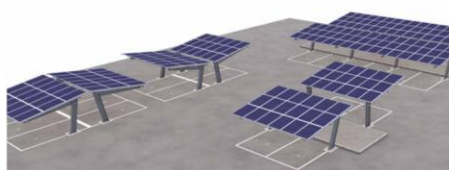
Attente du devis pour les charpentes de la part de la société ARCOMET

ADIWATT constructeur métal spécialisé



ADIWATT constructeur métal spécialisé

NOS MODÈLES Poteaux déportés



SPÉCIFICITÉS

TRAVÉE ENTRE POTEAUX	5 À 7,5 MÈTRES
INCLINAISON CHAMP PV	5° À 15°
LONGUEUR DU RAMPANT	6 MÈTRES MAX

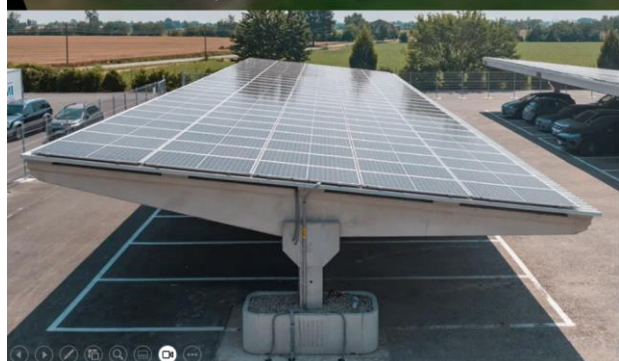
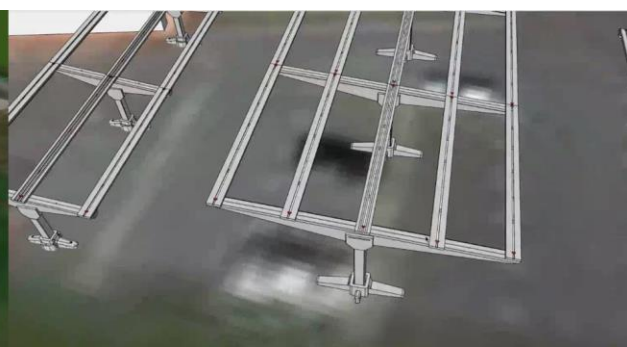
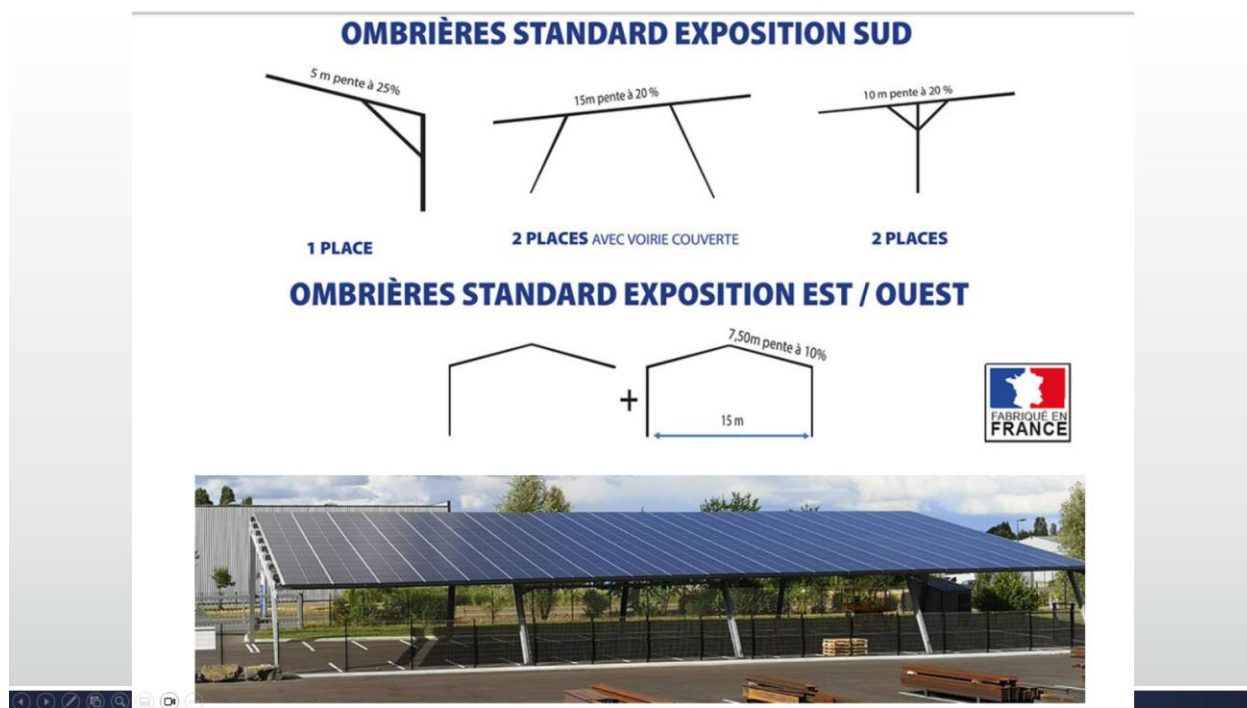
ADIWATT-OMBRÈRES

NOS MODÈLES - RÉALISATIONS Poteaux déportés



WWW.ADIWATT.COM

LE PHOTOVOLTAÏQUE, UNE HISTOIRE D'EXPERTS

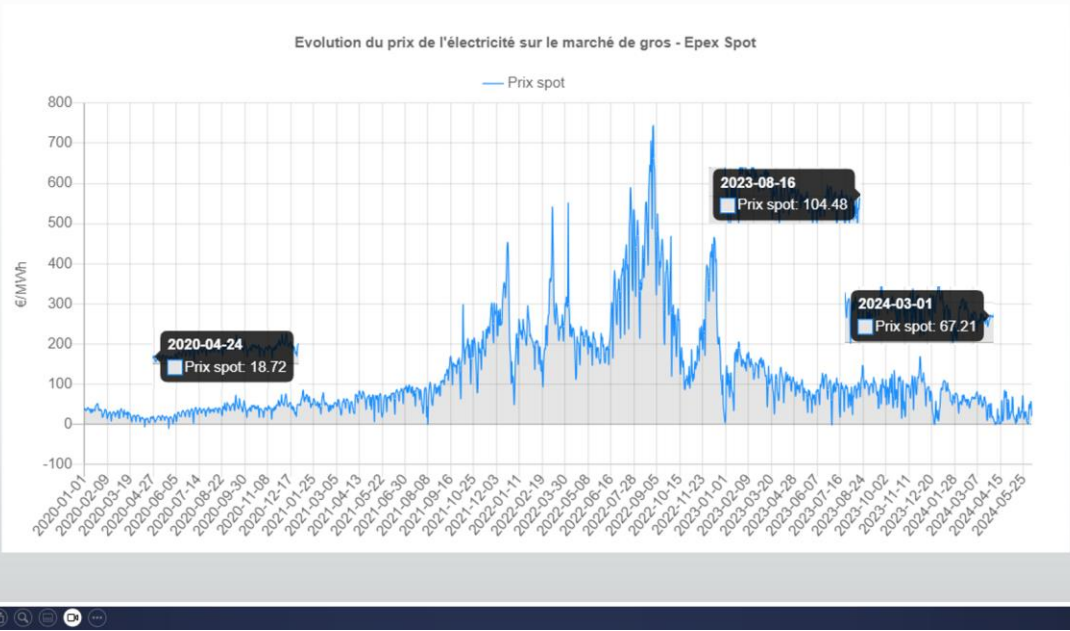


**Support béton spécialisé
Vision park**

Pas de lourds travaux : Kit

Quelques repères :

Marché de l'électricité



Budget Electricité PAD

Part Energie

Prix Electron (€/MWh)						Total Fourniture HT (€/an)
HC	Pointe	HPH	HCH	HPB	HCB	
	163,01 €	163,01 €	115,72 €	80,74 €	34,32 €	24 938,83 €

Part Acheminement - Turpe (Donne a titre indicatif)

Estimation Turpe Annuel				Total TURPE (€ HT/an)
Composante de	Composante de	Composante de	Composante de	
188,28 €	240,24 €	1 408,32 €	8 518,20 €	10 355,04 €

Contributions et Taxes

Prix Capacité HT €/an selon conso - 2024		CEE	CTA HT (€/an)	CSPE HT (€/an)	TVA 5,5% (€/an)	TVA 20% (€/an)
	En €/MWh	Cout annuel (€/an)				
862,71 €	6,47 €	1 458,38 €	402,82 €	112,77 €		7 626,11 €

Budget Annuel / Site

TOTAL HT / site	TVA / Site	TOTAL TTC / Site
38 130,55 €	7 626,11 €	45 756,66 €

98€/MWH - élecron ⚡

52€/MWH – taxes et transport 🏠

34€/MWH – TVA

Auto consommation panneaux au sol (type Suippes)

Auto consommation 150kW

Fournitures panneaux / onduleurs / matériels et installation

- 100 000€ HT (devis thirion)

▪ Supports au sol panneaux

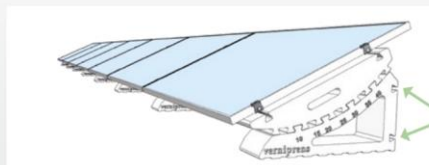
- 14 000€ HT (devis vernisol)

- Investissement total **114 000€**

- Productible / 20 ans => 3150MWH

- Prix de revient du MWH/ 20 ans => 63€/MWH (avec indexation annuelle 0,5%)

- Prix de revient du MWH / 30 ans=> 47€/MWH (avec indexation annuelle 0,5%)



Structures au-dessus des parkings et non au sol

Production 300 KW type ingelios

Fournitures panneaux / onduleurs / matériels et installation

- 200 000€ HT (estimation)

Installation sur modules préfabriqués

- 300 000€ HT (indication constructeur vision park 1€/kWc)

Installation sur modules préfabriqués

- 100 000€ HT (divers raccords / génie civil)

- Investissement total **600 000€**

- Productible / 20 ans => 6295MWH

- Prix de revient du MWH/ 20ans => 130€/MWH (avec indexation annuelle 0,5%)

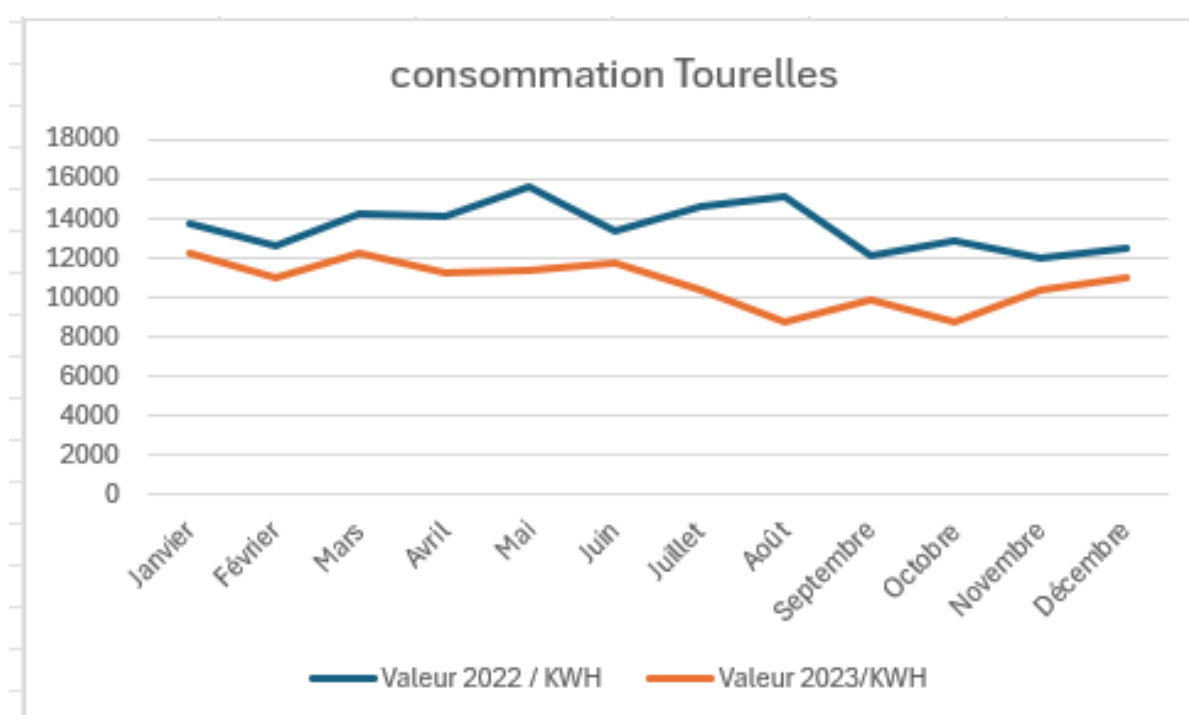
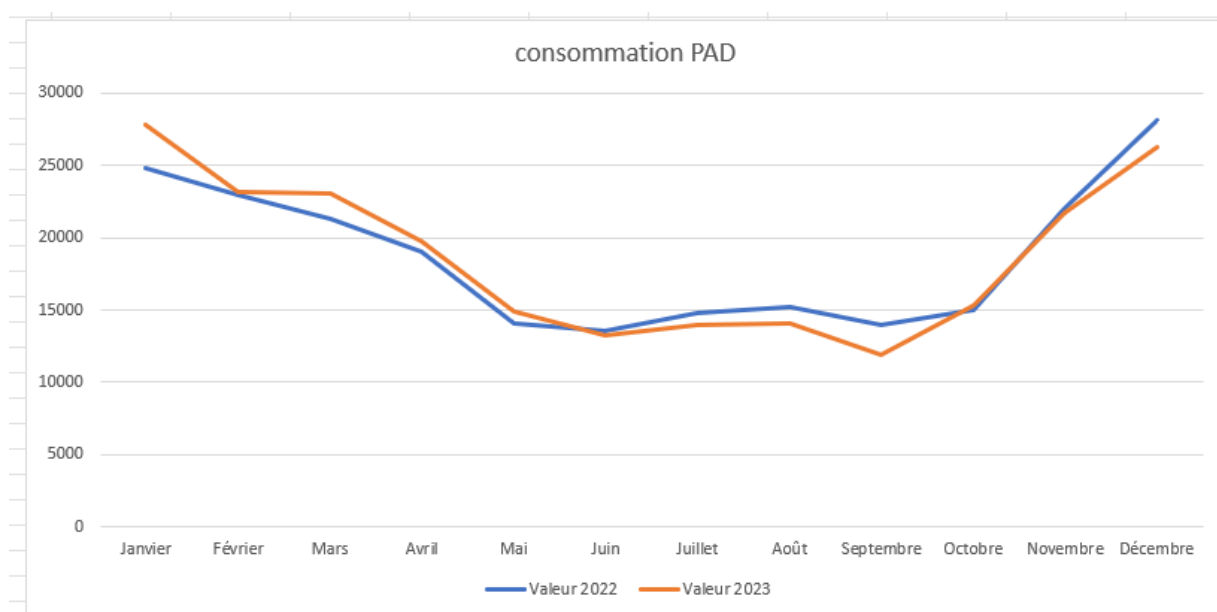
- Prix de revient du MWH/ 30ans => 90€/MWH (avec indexation annuelle 0,5%)

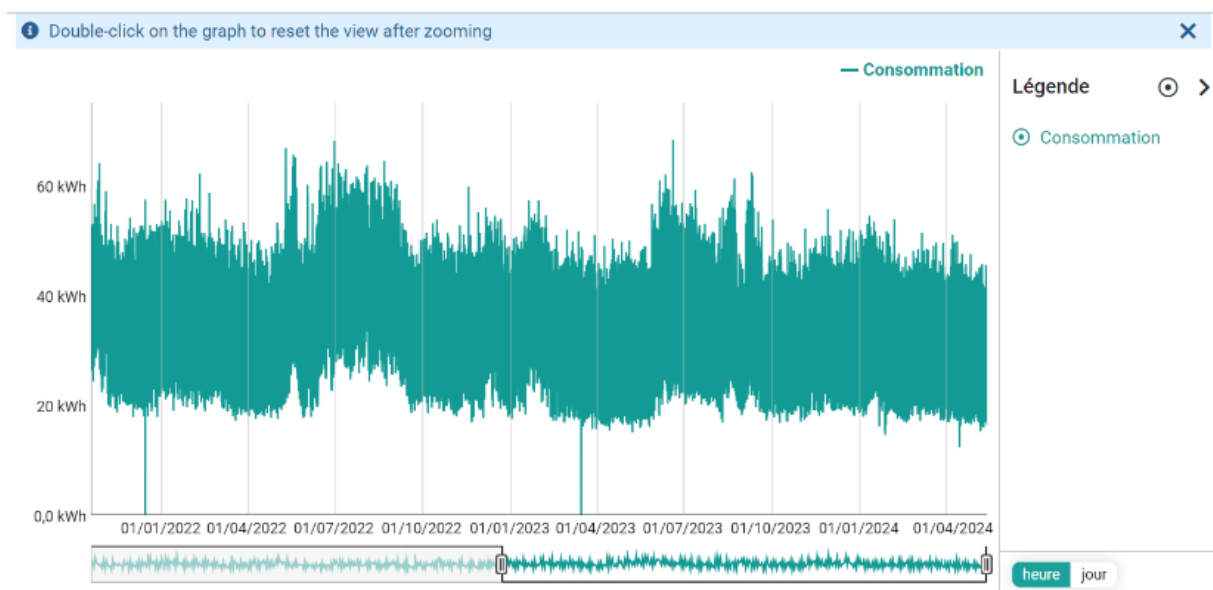


Autoconsommation collective

Approche qui peut être subventionnée : Climaxion / DETR

Tourelles / PAD / EMEIS (anciennement ORPEA)



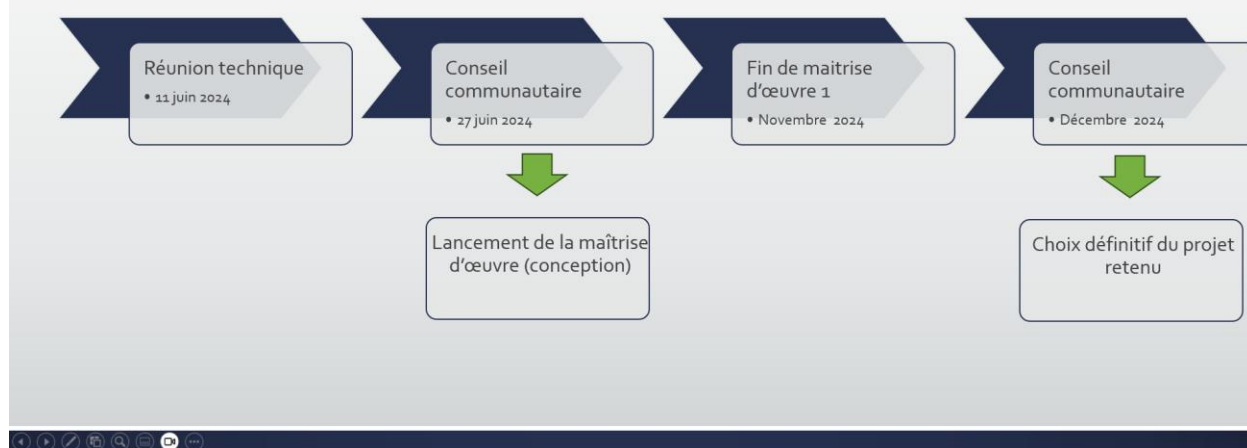


L'électricité doit être transportée, un schéma de vente doit être fait.

Pourquoi lancer la maîtrise d'œuvre ?

- Valider les aspects techniques électrique (puissance)
- Valider les schémas économiques
- Comprendre les montages juridiques
- Appréhender l'auto consommation collective
 - Le relevé enedis ne suffit pas pour la mesure de consommation
- Appréhender les solutions techniques les plus pertinentes

Calendrier et jalons du projet



Il faut savoir que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) va obliger la couverture des parkings d'une superficie supérieure à 1500 m² à partir de l'année 2028 sur au moins la moitié de leur surface.

Pour permettre un choix des élus fondé sur une étude précise, il est donc proposé de lancer la phase de maîtrise d'œuvre, qui est le seul moyen de lever les interrogations. D'un montant prévisionnel inférieur à 40 000 € HT, elle peut être subventionnée par le dispositif CLIMAXION (70% plafonnés à 5000 € par site dans le cadre d'un scénario d'autoconsommation individuelle ou 20 000 € dans le cadre d'un scénario d'autoconsommation collective). L'attribution de cette subvention est conditionnée au respect de plusieurs éléments qui influent sur le cahier des charges de la maîtrise d'œuvre.

La mission du maître d'œuvre porterait à la fois sur la conception d'un projet sur la base d'une autoconsommation pure pour la piscine et sur l'étude d'un scénario en autoconsommation collective pour vérifier les hypothèses émises à ce stade en terme de viabilité technico-économique.

M. Frédéric MATHIAS indique que, concernant les subventions, la note explicative de synthèse n'est pas claire, « 70% plafonnés à 5000 € par site dans le cadre d'un scénario d'autoconsommation individuelle ou 20 000 € dans le cadre d'un scénario d'autoconsommation collective ».

M. Christophe MANCEAUX précise que le montant prévisionnel de l'étude s'établit autour de 30 000€ avec un scénario d'auto consommation collective incluse.

Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT demande à quel endroit (à la piscine) pourraient être installés les panneaux au sol ? M. Christophe MANCEAUX indique qu'ils pourraient être installés sur le talus à l'arrière de la piscine. De plus, l'endroit est déjà clôturé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 65 voix POUR et 3 voix CONTRE (019 DEGUY Bernard (Alain 026 LOBIDEL) , 026 LOBIDEL Alain , 033 VAIRY Lionel) :

- **D'APPROUVER le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre (phase étude / conception) relative au projet d'aménagement d'ombrières photovoltaïques sur le site du centre aquatique Argona ;**
- **DE SOLLICITER le dispositif CLIMAXION pour obtenir un co-financement sur cette phase d'étude, sur la base des règles de financement en vigueur et du cahier des charges établi ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision ;**

- 6) **URBANISME** : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes dans le cadre de la réalisation d'une étude sur la gestion du « zéro artificialisation nette (ZAN) » en milieu rural

M. Fabien COURTOIS précise que la loi Climat et Résilience a acté la mise en œuvre du ZAN (zéro artificialisation nette) à l'horizon 2050. Le zéro artificialisation nette implique, après 2031, que toute surface mobilisée pour de l'urbanisation, et donc impliquant de l'artificialisation des sols et de l'imperméabilisation, fasse l'objet d'une compensation foncière en surface, soit par de la renaturation, soit de la désartificialisation des sols. En milieu urbain, cette politique est souvent plus facile à mettre en œuvre car les surfaces transformées sont déjà importantes (friches, délaissés de voirie, surfaces de stationnement etc....). En milieu rural peu dense, comme l'est l'Argonne ardennaise, appliquer le ZAN nécessitera de développer d'autres stratégies, en raison du faible gisement de foncier à reconvertir. Notamment, la remobilisation du bâti existant, pour éviter de consommer du foncier, sera déterminante. Pour aider les territoires ardennais les plus ruraux à anticiper les politiques à mettre en œuvre, l'Etat a proposé de flécher des crédits d'ingénierie du fonds vert à hauteur de 80% du coût d'une étude pour lancer construire cette réflexion.

Une aide de 96 000 € a été accordée en ce sens à l'Argonne ardennaise, aux Crêtes pré-ardennaises et à Ardennes Thiérache pour se grouper autour d'une étude sur la prise en compte du ZAN dans les stratégies d'aménagement.

Pour donner un cadre administratif à ce groupement, une convention de groupement de commande est proposée, dont la communauté de communes est coordinatrice. Au regard de la subvention accordée, le reste à charge pour chaque collectivité sera de 8000 € maximum.

M. Frédéric MATHIAS demande pourquoi la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise assure la coordination ?

M. Fabien COURTOIS expose que le président a été sollicité en ce sens par le directeur de la DDT qui considère qu'un travail de qualité est réalisé actuellement sur le PLUI par la Communauté de communes.

M. Frédéric MATHIAS demande si la mesure du surcroît de travail pour les agents a été prise.

M. Fabien COURTOIS indique que cela a été réfléchi, l'étape chronophage sera la consultation, mais les collègues des CC des Crêtes Préardennaises et d'Ardenne Thiérache seront mobilisés.

Mme Françoise PAYEN et M. Gérald LORFEUVRE ajoutent que cette étude va nourrir le SCOT.

M. Fabien COURTOIS complète en indiquant que cette étude va établir un diagnostic de la vacance, définir quels sont les freins à la réhabilitation, et étudier tous les types d'outils pour remobiliser du bâti.

M. Frédéric MATHIAS ajoute que même avec la meilleure étude du monde, il sera difficile de faire venir de nouveaux habitants.

M. Pierre LAURENT CHAUVET indique qu'il faut voir la gestion du ZAN comme une 1^{ère} pierre à l'édifice pour avoir des possibilités d'aménagement sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 65 voix POUR, 2 voix CONTRE (036 PIERSON Florent (Francis 034 CANNAUX), 085 DEGLAIRE Thierry) et 1 ABSTENTION (034 CANNAUX Francis) :

- **D'ADHERER au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur la prise en compte du ZAN dans les politiques d'aménagement en milieu rural ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention de groupement de commandes ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.**

7) RESSOURCES HUMAINES :

a. Approbation de la Charte du télétravail

Mme Karine ODIENNE explique que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Depuis le 1er janvier 2022, la communauté de communes a déployé le télétravail sous la forme d'une expérimentation.

Un bilan a été élaboré au travers d'un questionnaire auprès des managers mais aussi des télétravailleurs qui donne lieu à une nécessaire adaptation.

Les principaux éléments à retenir de la charte de télétravail adoptée lors du Comité Social Territorial du 17/06/24 sont les suivants :

Le télétravail est accessible à tous les agents (sauf les emplois non permanent de moins de 6 mois et les stagiaires de la FPT) exerçant leur activité depuis au moins 3 mois dans la collectivité.

Les activités non « télétravaillables » sont celles des agents dont les fonctions nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation de leur mission : l'entretien ménager, l'intervention technique au sein des bâtiments de la collectivité, de collecte des déchets ménagers, d'accueil du public (exemple : déchèteries, bibliothèque, France Services, accueil CCAS, Parc Argonne Découverte durant la saison touristique) et d'état civil, les activités d'animation, les missions liées aux activités scolaires et périscolaires, les soins aux animaux ou encore les activités de terrain.

Le télétravail s'effectue uniquement au domicile de l'agent ou dans un espace de travail partagé.

Le nombre de jours télétravaillables est fixé au maximum à 2 par semaine.

Ils peuvent être fixes et / ou flottants sur le mois (c'est-à-dire que le télétravail s'exerce sur des jours non planifiés avec un délai de demande au minimum de 48h).

Les jours de télétravail se verront annulés dès lors que l'agent ne pourra assurer un présentiel au bureau à minima de 3 jours (pour un agent à temps plein), de 2.5 jours pour un agent à 90 %, de 2 jours pour un agent à 80%, de 1.5 jours pour un agent à un temps de travail compris entre 50 et 70 %. Par exemple, lorsque l'agent est en formation ou en arrêt maladie.

Les jours consécutifs de télétravail ne seront pas autorisés tout comme le télétravail entre deux périodes de congés.

Les horaires de télétravail seront définis entre le télétravailleur et l'encadrant N+1. Il sera toutefois nécessaire de télétravailler durant les plages horaires suivantes : 9h / 12h et 14h / 16h.

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent.

Les coûts du télétravail pris en charge par l'intercommunalité sont les suivants :

L'équipement informatique de l'agent et le système de téléphonie

Pas de forfait télétravail.

15 personnes pratiquent le télétravail actuellement sous 5 managers différents.

Pour répondre à une question, il est précisé que le télétravail s'effectue sur la base du volontariat de l'agent ; Il s'agit d'une demande de l'agent suivi d'un entretien avec le N+1 qui donne lieu ensuite à la signature d'une convention de télétravail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE par 66 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (101 DAUPHY Bruno , 106 LESCOUET Marina) :

- **D'APPROUVER la charte de télétravail telle que présentée ;**
- **DE CHARGER le Président à signer tous les actes à intervenir.**

b. Création d'un emploi permanent du grade de Technicien à temps complet

M. Fabien COURTOIS explique que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et les évolutions règlementaires autour de la compétence Eau Assainissement au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de recruter une personne disposant des compétences et expertises pour accompagner élus et direction.

La feuille de route de ce schéma directeur est difficile à tenir, étant l'unique référent sur ce dossier, sa charge de travail ne lui permet pas de suivre ce dossier comme il le faudrait. De même, compte tenu du transfert de compétence eau en 2026 et quel que soit le mode d'organisation, il y aura avant comme après une charge de travail par rapport à cette compétence

L'addition des deux sur des sujets complexes comme l'eau et l'assainissement a conduit à proposer la création d'un emploi permanent avec possibilité de recours à un contractuel. Dans ce recrutement sera pris en considération un profil technique avec une notion de polyvalence, notamment dans le cadre de départ en retraite d'un technicien dans quelques années.

Il est donc proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi de TECHNICIEN à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour assurer les fonctions de technicien Eau / Assainissement.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Compte tenu de la nature des fonctions et les besoins du service (élaboration d'un schéma directeur de l'eau), l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans conformément à l'article L.332-8 2°.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire du grade susvisé.

M. Frédéric MATHIAS indique que le Syndicat du Sud Est emploie du personnel compétent qui pourrait aider la Communauté de communes, une collaboration a-t-elle été imaginée ? Il lui semble compliqué de trouver un profil expert en proposant un contrat à durée déterminée.

M. Fabien COURTOIS explique le schéma directeur relève de l'intercommunalité et la réflexion pour le 1^{er} janvier 2026 doit être portée par l'EPCI également. Il est possible de s'appuyer sur le SSE pour la cartographie par exemple mais le SSE ne peut dégager du temps pour répondre à une commande plus globale, rappelant qu'il faut 3 à 4 pour élaborer un schéma directeur.

M. Frédéric MATHIAS explique qu'il va falloir du temps à un nouvel agent pour apprendre et comprendre le territoire alors que les agents du SSE le connaissent bien.

M. Francis SIGNORET estime qu'il faut un agent référent au sein de la Communauté de communes dédié à la compétence eau/assainissement, même s'il y a transfert de compétence : A l'avenir, il faudra certainement plus d'ingénierie sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE par 49 POUR, 10 voix CONTRE (004 LOUIS Jean-Marc , 015 THIERION Vincent , 037 LEFORT Sylvie , 066 OUDIN Denis , 085 DEGLAIRE Thierry , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric , 091 BOUILLON Mathieu (Pierre 057 DEMISSY) , 093 BOUILLON Daniel , 096 LESOILLE Patrick (Daniel 093 BOUILLON), 8 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre , 009 HERBAY Christelle , 011 PERTUS Xavier (Christelle 009 HERBAY) , 028 MEIS Michel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent (Francis 034 CANNAUX) , 040 MATHIAS Frédéric , 073 BOXEBELD Pascal et 1 personne NE PREND PAS PART AU VOTE (030 DEFORGES Pierre), cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

a. Modification d'un emploi d'agent de bibliothèque / ludothèque du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

Le Conseil communautaire a créé l'emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) par délibération n°2023/45 suite à avancement de grade.

Suite à un récent départ en retraite, une procédure de recrutement est en cours.

En parallèle une réflexion plus globale sur l'animation/coordination des points lecture qui est un axe du projet culturel de territoire de l'Argonne Ardennaise a été menée.

Après différents échanges avec la commune de Vouziers, il en découle le souhait pour la communauté de communes de mutualiser ce poste pour cette mission autour des points lecture.

Par conséquent, un emploi à temps complet est nécessaire et c'est pourquoi il est proposé de modifier l'emploi susvisé dans ce sens.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine principal de 2ème classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire du grade susvisé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ADOPTE ces propositions, par 62 voix POUR, 1 voix CONTRE (085 DEGLAIRE Thierry), 4 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent (Francis 034 CANNAUX) , 088 MALVAUX Frédéric) et 1 PERSONNE NE PREND PAS PART AU VOTE (030 DEFORGES Pierre).

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Aucune question n'étant posée, M. le 1^{er} Vice-Président remercie les élus pour leur participation.

La séance est levée à 21h55.

Fait à Vouziers, le 09/07/2024

Le secrétaire de séance,

Thierry MACHINET



Yann DUGARD

1^{er} Vice-Président

